

Arrêté du 9 septembre 1996 fixant les modalités de l'examen professionnel permettant l'accès au grade de (Décret n° 2005-919 du 2 août 2005, art. 2) "techniciens supérieur hospitalier chef de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris" prévu à l'article 16 (2°) du décret n° 93-145 de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

09/09/1996